

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 septembre 2023**

**CP20230919\_29  
id. 2515**

*Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CLASSES DE DÉCOUVERTES, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES  
ET AIDES PARTICULIÈRES**

---

La politique en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles, permet aux établissements scolaires d'effectuer des séjours durant l'année scolaire.

À l'occasion de la présente réunion, il est proposé d'approuver les nouvelles demandes déposées à ce jour.

Pour rappel, les bases de recevabilité des dossiers présentés sont détaillées ci-après :

**Critères d'acceptation des demandes et des tarifs consentis pour les collèges :**

<b>Classes</b>	<b>Durée</b>	<b>Destination et tarifs</b>
De la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup> , Segpa et Enseignement spécialisé	2 nuitées minimum 8 nuitées maximum	<p><b><u>tarifs par nuitée et par élève :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- centres départementaux : ..... 24 €</li> <li>- séjours "neige" : ..... 12 €</li> <li>- séjours "éducatifs" : ..... 8 €</li> </ul> <p><b><u>tarifs par séjour et par élève :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- séjours "linguistiques" : ..... 71 €</li> </ul>
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

**Critères d'acceptation des demandes et des tarifs consentis pour les écoles :**

<b>Classes</b>	<b>Durée</b>	<b>Destination</b>	<b>Subventions départementales</b>
Maternelles (toutes sections)	2 nuitées minimum	Centres agréés par le Département uniquement	Montant doublé par rapport au montant de l'aide de la commune plafonné à 24 € par nuit par élève et limité à la dépense réelle et en aucun cas supérieur au coût du séjour
Élémentaires (du CP au CM2)	4 nuitées maximum	(cf règlement départemental)	

Les tableaux récapitulatifs des demandes présentées, dont le détail figure dans les annexes ci-jointes sont soumis aux membres de la commission permanente.

**Collèges et élèves de l'enseignement spécialisé :**

	Montant des demandes séjours	Montant des demandes aides particulières
Collèges publics	17 048 €	1 639,60 €
Collèges privés	9 295 €	201,60 €
sous-total	26 343 €	1 841,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 184,20 €</b>	

Le suivi financier sur la ligne budgétaire P008O003-T13 E 12 Natana 2896 - article 65737/221/65, sera le suivant :

crédits de paiement 2023 .....	175 000 €
engagement à ce jour .....	91 353,40 €
engagement à la présente commission .....	28 184,20 €
reliquat .....	55 462,40 €

**Écoles :**

	Montant des demandes séjours	Montant des demandes aides particulières
Écoles publiques	70 044,80 €	1 432 €
Écoles privées	3 542 €	/
sous-total	73 586,80 €	1 432 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 018,80 €</b>	

Le suivi financier sur la ligne budgétaire P008O003-T13 E 12 Natana 2864 - article 6568/21/65, sera le suivant :

crédits de paiement 2023 .....	145 000 €
engagement à ce jour .....	32 563 €
engagement à la présente commission .....	75 018,80 €
reliquat .....	37 418,20 €

**DÉCISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques – modification de la politique pour les écoles maternelles et élémentaires,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières, l'attribution des subventions départementales pour un montant total de 103 203 €, selon le détail ci-annexé et ainsi réparti :

Pour les collèges : 28 184,20 € soit :

- . 17 048 € au titre des subventions séjours des collèges publics (12 séjours) (annexe n° 1) ;
- . 9 295 € au titre des subventions séjours des collèges privés (5 séjours) (annexe n° 1) ;
- . 1 639,60 € au titre des aides particulières des collèges publics (26 demandes) (annexe n° 3) ;
- . 201,60 € au titre des aides particulières des collèges privés (3 demandes) (annexe n° 3).

Pour les écoles : 75 018,80 € soit :

- . 70 044,80 € au titre des subventions séjours des écoles publiques (27 séjours) (annexe n° 2) ;
- . 3 542 € au titre des subventions séjours des écoles privées (2 séjours) (annexe n° 2) ;
- . 1 432 € au titre des aides particulières des écoles publiques (45 demandes) (annexe n° 4) ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget départemental :

- P008O003-T13 E 12 Natana 2864 - article 6568/21/65 pour les collèges

- P008O003-T13 E 12 Natana 2896 - article 65737/221/65 pour les écoles

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023 Reçu en préfecture le 06/10/2023 Publié le 06/10/23 ID : 082-228200010-20230919-2683-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL